

**CANADA**

**(Chambre des actions collectives)**  
**COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUEBEC**  
**DISTRICT DE QUÉBEC**

**NO : 200-06-000203-169**

**SERGE ASSELIN**

Demandeur

c.

**HITACHI, LTD.**

et

**HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS, LTD.**

et

**HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS  
AMERICAS, INC.**

et

**DENSO CORPORATION**

et

**DENSO INTERNATIONAL AMERICA,  
INC.**

et

**DENSO MANUFACTURING CANADA,  
INC.**

et

**DENSO SALES CANADA, INC.**

et

**MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION**

et

**MITSUBISHI ELECTRIC AUTOMOTIVE  
AMERICA, INC.**

et

**MITSUBISHI ELECTRIC SALES CANADA  
INC.**

Défenderesses

---

**DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE MODIFIER LA DEMANDE POUR  
OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR  
OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANT  
(Articles 101 et 575 et ss. C.p.c.)**

(N/D : 67-191/Dispositifs de commande du calage des soupapes/Valve Timing Control Devices)

---

**À L'HONORABLE JUGE CLÉMENT SAMSON, J.C.S., DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTES LES PROCÉDURES AYANT TRAIT À CETTE AFFAIRE, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I. CONTEXTE PROCÉDURAL**

1. Le 17 mai 2016, le demandeur déposait une *Requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant* (la « **Demande en autorisation** ») pour le compte du groupe suivant dont il est lui-même membre, soit :

« Toute personne du Québec qui a acheté des dispositifs de commande du calage des soupapes\* pour l'installation dans un véhicule automobile neuf\*\* ou qui a acheté et/ou loué un véhicule neuf équipé de dispositifs de commande du calage des soupapes, et ce entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 1<sup>er</sup> mars 2010 (la « **Période visée l'action** »)

\* Les dispositifs de commande du calage des soupapes achetés pour la réparation ou le remplacement dans un véhicule automobile sont exclus du groupe.

\*\* Véhicule automobile neuf désigne : voitures, véhicules sport utilitaires (VUS), fourgonnettes, camions légers (pesant 10 000 lbs au maximum).

(ci-après le « **Groupe** ») ou tout autre groupe ou période que le tribunal pourra déterminer;

2. Le demandeur reproche notamment aux défenderesses d'avoir comploté pour conclure des ententes illégales afin de truquer les offres, fixer, maintenir, augmenter ou contrôler le prix de vente des dispositifs de commande du calage des soupapes (« **Dispositifs de soupapes** ») vendus aux constructeurs automobiles de façon à augmenter déraisonnablement les prix ou à restreindre ou éliminer la concurrence;
3. Depuis le dépôt de la Demande en autorisation, des ententes de règlement sont intervenues avec tous les groupes de défenderesses, soit Hitachi, Mitsubishi et Denso;
4. Toutefois, les avocats soussignés ont été informés qu'un nouveau groupe de défenderesses avait été impliqué dans le cadre du complot allégué concernant les Dispositifs de soupapes;
5. Par la présente, le demandeur cherche à obtenir la permission :
  - a) D'ajouter les entités Aisin Automotive Casting LLC, Aisin Canada Inc. et Aisin Corporation (les « **défenderesses Aisin** ») à titre de défenderesses; et
  - b) De modifier la Demande en autorisation, le tout tel qu'il appert de la proposition de Demande en autorisation modifiée (« **Demande en autorisation modifiée** »), dénoncée au soutien de la présente comme **pièce R-1**;

## II. AJOUT D'UN GROUPE DE DÉFENDERESSES

6. Tel que mentionné précédemment, le demandeur souhaite ajouter un nouveau groupe de défenderesses à la Demande en autorisation modifiée;
7. Ces nouvelles entités sont pertinentes aux allégations énoncées dans la Demande en autorisation modifiée et pour assurer une résolution complète du recours;
8. Sur la base des dernières informations disponibles et portées à la connaissance des avocats soussignés, il appert que les défenderesses Aisin ont eu un rôle à jouer dans le cadre du complot allégué relativement aux Dispositifs de soupapes;
9. En effet, Aisin Seiki Co., Ltd. (laquelle a été fusionnée à Aisin Corporation) a plaidé coupable et a payé une amende en raison de son rôle dans le complot allégué concernant la fixation des prix des Dispositifs de soupapes vendus à General Motors Company, Nissan Motor Company Ltd., Volvo Car Corporation et BMW AG, du 1<sup>er</sup> septembre 2000 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2020, le tout tel qu'il appert de P-7 (au soutien de la Demande en autorisation modifiée);
10. Au surplus, seulement aux États-Unis, Aisin Seiko Co., Ltd. a conclu des ententes de règlement concernant ce qui précède, le tout tel qu'il appert de P-12 (au soutien de la Demande en autorisation modifiée);

## III. AUTRES MODIFICATIONS RECHERCHÉES

11. Les faits ajoutés et les clarifications se trouvent dans la proposition de Demande en autorisation modifiée, pièce R-1;
12. Ces modifications ont notamment comme objectif de rendre la Demande en autorisation plus similaire aux demandes en autorisation déjà présentées au tribunal dans le cadre de d'autres recours visant la fixation des prix des pièces automobiles<sup>1</sup>;
13. Les modifications permettront une meilleure corrélation avec les allégations existantes et les conclusions recherchées;
14. Le dépôt de nouvelles pièces, notamment en ce qui concerne l'implication des défenderesses Aisin, viendra également appuyer les allégations et sont pertinentes et liées aux faits allégués;
15. Les modifications n'affectent en rien la théorie de cause et aucune nouvelle demande ne résulte de ces modifications;
16. Les modifications proposées sont utiles et dans l'intérêt de la justice;
17. Le demandeur est d'avis que les modifications demandées sont dans le meilleur intérêt des membres du groupe;

---

<sup>1</sup> Action collective relative aux Systèmes d'injection de carburant (dossier de Cour no. 200-06-000180-144) et aux Roulements (dossier de Cour no. 200-06-000159-130).

18. Autoriser l'amendement d'une procédure est la règle, même dans le cadre d'une action collective, alors que son refus par le tribunal demeure une exception;
19. Par conséquent, le demandeur demande l'autorisation de procéder aux modifications de la Demande en autorisation selon la forme et le contenu de la Demande en autorisation modifiée, pièce R-1;
20. La présente demande est bien fondée en fait et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**PERMETTRE** au demandeur de modifier les allégations de sa Demande en autorisation selon le texte de la Demande en autorisation modifiée, pièce R-1 et **ORDONNER** qu'elle soit produite au dossier de la Cour;

**LE TOUT** sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Québec, le 23 décembre 2021

*Siskinds Desmeules*

---

**SISKINDS DESMEULES AVOCATS**

(Me Karim Diallo)

karim.diallo@siskinds.com

(Me Erika Provencher)

erika.provencher@siskinds.com

Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

---

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussigné, Karim Diallo, avocat, exerçant ma profession chez Siskinds Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l., situé au 43, rue de Buade, bureau 320, à Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats du demandeur;
2. Tous les faits allégués dans la Demande en autorisation sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ, À QUÉBEC, ce 23 décembre 2021

DocuSigned by:

*Carole Ouellet*

A8255E58A7194FD...

---

Carole Ouellet (#88,822)  
Commissaire à l'assermentation  
pour tous les districts judiciaires de Québec

DocuSigned by:

*Me Karim Diallo*

471A0202F85C497...

---

KARIM DIALLO

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC**

(Chambre des actions collectives)  
**COUR SUPÉRIEURE**

**NO : 200-06-000203-169**

---

SERGE ASSELIN

Demandeur

c.

HITACHI, LTD. et als.

Défenderesses

---

**DEMANDE POUR OBTENIR  
L'AUTORISATION DE MODIFIER LA  
DEMANDE POUR OBTENIR  
L'AUTORISATION D'EXERCER UNE  
ACTION COLLECTIVE ET POUR  
OBTENIR LE STATUT DE  
REPRÉSENTANT**

(Articles 101 et 575 et ss. C.p.c.)

---

**BB-6852**

Me Karim Diallo

**Casier 15**

**N/D : 67-191**

**SISKINDS DESMEULES** | Avocats s.e.n.c.r.l.

43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2

**TÉLÉPHONE** 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)

**TÉLÉCOPIEUR** 418-694-0281

**NOTIFICATION** notification@siskinds.com

SISKINDS.com/qc